

4 Le harcèlement obsessionnel (Stalking)

Définition

Le harcèlement obsessionnel (stalking) consiste à « persécuter et harceler une personne à dessein et de façon répétée, en menaçant son intégrité physique ou psychique et en lui faisant du tort, directement ou indirectement, à court ou à long terme. »¹

Manifestation

- communiquer de façon continue et non désirée, à toute heure du jour et de la nuit via des lettres, des courriels, des appels téléphoniques ou des SMS ;
- déposer des messages p. ex. sur la porte du domicile, sur le lieu de travail ou sur le véhicule de la victime
- observer, traquer en permanence la victime ou se poster à proximité gênante de la victime ;
- investiguer sur la manière dont se déroule sa journée ;
- interroger des tierces personnes et prendre contact indirectement avec la victime ;
- voler et lire le courrier de la victime ou encore surveiller son courrier électronique et ses SMS ;
- envoyer des cadeaux non souhaités, p. ex. des fleurs ;
- propager des propos diffamatoires, manigancer des intrigues, insulter et menacer explicitement par oral la victime ou ses proches de recourir à la violence ;
- menacer d'enlever les enfants de la victime ou les enlever effectivement ;
- entrer de force dans le logement de la victime ;
- endommager, salir ou détruire la propriété de la victime ;
- blesser ou tuer un animal domestique de la victime ;
- agresser physiquement ou sexuellement la victime.²

Le harcèlement peut s'effectuer via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter; Instagram etc.). Il peut être d'autant plus violent qu'effectué par des personnes qui se cachent derrière de

fausses identités (pseudonymes) derrière un écran, ce qui exacerbe les propos violents. Un fléau très répandu.

Mesures de lutte contre le stalking.

Vue d'ensemble des pratiques appliquées en Suisse et à l'étranger

Rapport de recherche 2017

«Le stalking peut frapper chaque personne, femme ou homme, indépendamment de l'âge ou de l'appartenance sociale. En général, les auteur-e-s et les victimes se connaissent. Dans près de la moitié des cas, le stalking est exercé par l'ex partenaire, ce type de relation semblant se présenter plus fréquemment lorsque les victimes sont des femmes que lorsqu'il s'agit de victimes hommes.

En comparaison, il est en revanche rare que le harcèlement soit le fait de personnes inconnues.

Le stalking doit être stoppé aussitôt que possible afin d'éviter une escalade de la violence. Dans la pratique, il s'avère qu'une prise de contact directe et rapide par la police ou d'autres représentant-e-s de l'autorité constitue dans bien des cas un moyen efficace de dissuader les personnes harceleuses de poursuivre leurs agissements. Par conséquent, ce moyen ne devrait pas seulement être utilisé après les interventions policières mais devrait aussi être appliqué en amont, dans tous les cantons, en tant que mesure de police préventive.»

Source: Sylvie Durrer, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG - <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/49874.pdf>

Les Recommandations du Conseil de l'Europe relatives à la lutte contre le stalking se trouvent sur la p. 98 de la source. Les Règles anti-stalking : les recommandations de comportement à l'intention des victimes se trouvent sur la page 99 de la source.

Une enquête menée aux Pays-Bas sur 201 femmes victimes de stalking a montré à quel point ces femmes craignent pour leur vie, se sentent impuissantes et continuellement menacées. Selon cette enquête, l'intensité du traumatisme de la victime ressemble à celui des personnes qui se sont trouvées dans un avion en chute libre.⁶

Selon l'enquête représentative de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) intitulée « La violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'Union européenne » publiée en 2014, 18% des 42'000 femmes interrogées dans les 28 pays de l'UE ont été victimes de harcèlement obsessionnel.

18%



Une femme sur dix a été victime de harcèlement obsessionnel exercé par un ex-partenaire.³

1 - https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/haeusliche_gewalt/infoblaetter/informationsblatt7stalkingbedrohtbelaestigt-verfolgt.pdf.download.pdf/feuille_d_information7stalkingharcèlementobsessionnel.pdf (p.2) 2 - Idem (p.2) 3 - Idem 4 - Idem 5 - Idem 6 - Kamphius/Emmelkamp, Stalking, Psychological Distress and Vulnerability, in Polizei & Wissenschaft 2002

+ de 2 ans

C'est la durée d'un harcèlement obsessionnel pour 21% des victimes.⁴

74% des cas de harcèlement obsessionnel n'ont pas été dénoncés à la police.⁵

4 Le harcèlement obsessionnel (Stalking)

(suite)



Idées générales pour agir

- **Portez**
le Ruban Blanc et engagez-vous à ne pas commettre, tolérer, ni rester silencieux face à tout acte de violence envers les femmes
- **Ne gardez jamais le silence**
Faites face à et dénoncez tout comportement abusif, que ce soit envers vous ou un tiers
- **Soutenez**
les femmes et prenez-les au sérieux lorsqu'elles déposent une plainte
- **Alliez-vous**
à des associations et sites destinés au soutien des victimes de harcèlement obsessionnel
- **Appelez**
la police (117)
- **Lisez**
les règles Anti-Stalking à la page 99 de la source: <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/49874.pdf> ps://



Idées d'action pour les jeunes 12 à 25 ans

- **N'utilisez** jamais la coercition, les menaces ou la violence dans vos relations
- **Règles anti-stalking** Mesures de lutte contre le stalking. Vue d'ensemble des pratiques appliquées en Suisse et à l'étranger. Lien vers le rapport de recherche 2017 <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/49874.pdf>
«-Refusez tout contact
-Instaurez la transparence
-Documentez et archivez
-Prenez des mesures de sécurité et protégez vos données
-Prenez rapidement contact avec la police
-Demandez de l'aide et des conseils»
- **Portez** le ruban blanc comme symbole de votre engagement à ne pas commettre, tolérer, ni rester silencieux face à la violence envers les jeunes et les femmes

Idées d'action pour les hommes



- **Si vous êtes auteur de violence**
adressez-vous à l'un des centres de consultation prévus à cet effet. Vous trouverez une liste sur www.egalite-suisse.ch, rubrique violence domestique, rubrique services de consultations pour les auteur-e-s de violence
- **Lisez** les mesures de lutte contre le stalking (page 18 du Kit)

Idées d'actions pour les entreprises

Pour d'autres exemples, consultez la page 58

Harcèlement

Oui au bracelet électronique
(La Tribune de Genève, 19/09/2018)

« Les victimes de violence domestique et de harcèlement obsessionnel seront mieux protégées. Les auteurs de tels actes pourront se voir imposer un bracelet électronique. Le National s'est rallié mardi aux principales décisions du Conseil des États. Avec une précision : la victime qui porte une affaire de violence, de menaces ou de harcèlement devant un tribunal n'aura pas à assumer les coûts liés aux procédures judiciaires. Ceux-ci pourront être à la charge de l'auteur des violences, notamment en cas de condamnation. Le dossier retourne au Conseil des États.» ATS

Sources utiles

- ➔ **Code civil suisse**
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html>
- ➔ **Code pénal suisse**
https://www.admin.ch/ch/f/rs/c311_0.html
- ➔ **Bureau Fédéral de l'égalité entre femmes et hommes**
<http://www.ebg.admin.ch>

- ➔ **Prévention Suisse de la Criminalité**
<http://skppsc.ch/10/fr/13stalking/100index.php>
- ➔ **Objectif 5 des ODD**
<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-5-geschlechtergleichstellung-erreichen-und-alle-frauen.html>